

DECRET N°79-70 du 11 Avril 1979

portant création de la commission nationale de vérification et de contrôle de la gestion administrative et financière des institutions nationales et provinciales à caractère économique et financier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission nationale chargée de vérifier et de contrôler la gestion administrative et financière de toutes les institutions nationales et provinciales à caractère économique et financier.

ARTICLE 2 - La commission est composée comme suit :

Président : le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,

Premier Vice-Président : Camarade NOUGBODE Lucien,

Deuxième Vice-Président : Camarade DISSOU Machioudou, Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution de l'Ouémé,

Premier Rapporteur : Camarade ADDA Venance, Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Urbain de COTONOU V,

Deuxième Rapporteur : Camarade POGNON Bernard, Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Urbain de PORTO-NOVO I,

Membres : Camarades - HOUNSOU Atchouké, Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,

- HOUEYON Nestor, en service à la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,

- ZANNOU Lucien, Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Urbain de COTONOU III,

- EYEBIYI Maxime, Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Rural de LALO,

.../...

- GAINSI Eusèbe, Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Rural de ZAGNANADO,
- YOLOU Taïrou, Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Rural de PERERE,
- HOUNGUE Pierre des Forces Armées Populaires du Bénin,
- HELOU Zacharie, Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Rural d'ATHIEME,
- TABE Boni, Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution du Borgou,
- TOGNON Bonaventure, Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Urbain de PARAKOU,
- ADJIMABOU Cyrille, Officier des Forces Armées Populaires du Bénin,
- TIGRI Fousséni, Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution de l'Atacora,
- ELEGRETE Léon, Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Rural de SAVE,
- GOUNOU Boko A., Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Rural de KEROU,
- NATTA Yori, Secrétaire Exécutif du Conseil Révolutionnaire du District Urbain de NATTINGOU.

ARTICLE 3 - Ladite commission a pour tâches :

- 1° - de recenser d'urgence les véhicules des sociétés, offices et organismes d'Etat et des sociétés d'économie mixte ;
- 2° - de vérifier et de contrôler la gestion administrative et financière de toutes les institutions à caractère économique et financier au niveau national et au niveau provincial.

ARTICLE 4 - Les conclusions de la commission doivent être déposées dans les mains du Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 11 Avril 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 4 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres de la commission 25.